



Année scolaire 2026-2027

# Classes à Horaires Aménagés Musicales Elémentaires

- Ecole :
- Diderot
- Lalo

« Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par des activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur cursus scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement »

(*extrait de la circulaire du 02 août 2002, ministère de la jeunesse, de l'Education Nationale et de la recherche / ministère de la culture et de la communication.*)

## Réunion d'information

(Durée : environ une heure)

**Mercredi 25 mars 2026 de 18h30 à 19h30 : Conservatoire de Lille, salle 107.**

## **Qu'est-ce qu'une Classe à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) ?**

---

Les classes musicales sont constituées autour d'un projet pédagogique concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique spécialisé et s'intègrent au projet de l'école.

Elles permettent d'aménager l'emploi du temps des élèves afin de leur offrir la possibilité de suivre des cours de musique dispensés par le Conservatoire de Lille.

## ***La pratique musicale nécessite-t-elle du travail à la maison ?***

---

Motivation et assiduité sont des conditions nécessaires, mais elles ne sont pas suffisantes : un temps de travail quotidien est indispensable à la réussite d'une scolarité musicale.

## ***Comment s'organise l'emploi du temps des enfants ?***

---

Les cours de musique ont lieu en partie au sein de l'école élémentaire pendant le temps scolaire et en partie au Conservatoire en dehors du temps scolaire, dans des proportions variables selon le projet pédagogique ou l'instrument choisi.

Les enfants musiciens suivent une scolarité musicale équivalente à celle suivie par des élèves du conservatoire des classes extra-scolaires. Ils participent donc à des auditions, concerts ou spectacles organisés soit par le Conservatoire, soit par l'école. Ces manifestations font partie intégrante de leur cursus et sont de ce fait obligatoires.

## ***Quels sont les projets pédagogiques et artistiques de chaque école ?***

---

Les deux écoles proposent des projets autour de la transmission orale et du mouvement, puis l'apprentissage de l'écriture et de la lecture musicale.

- **Ecole Diderot**, 4 rue du Béguinage - 03 20 55 13 67 (Vieux-Lille)
- **Ecole Lalo**, 3 rue des Déportés - 03 20 52 61 09 (Lille Centre)

**Les écoles Diderot et Lalo** proposent, pour le CE1, un enseignement de formation musicale (1h30 hebdomadaire) et de chant choral pendant le temps scolaire (45 mn). A partir du CE2, s'ajoute à cet horaire la pratique instrumentale (30 mn de cours hebdomadaire).

**Les instruments enseignés au sein de l'école Diderot** sont le piano, l'alto, le violoncelle et la guitare.

**Les instruments enseignés au sein de l'école Lalo** sont la flûte à bec, le piano, le violon, le violoncelle, l'alto, la guitare et l'accordéon.

Le nombre de places pour ces instruments est limité. Si l'enfant choisit un autre instrument, ses cours auront lieu au conservatoire sur des horaires extra-scolaires.

Pour certains instruments, et à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage, une pratique collective est proposée au conservatoire hors temps scolaire. Elle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée. Tous les enfants peuvent également suivre, s'ils le souhaitent, des cours supplémentaires de chant choral au conservatoire.

## **Comment se déroule l'admission?**

---

Elle est composée de jeux musicaux, et le cas échéant d'une partie scolaire (autour de la lecture) pour compléter le dossier des enfants scolarisés hors des écoles proposant les CHAM. Les jeux musicaux se déroulent de façon collective autour de l'apprentissage d'une courte chanson **et ne nécessitent aucune connaissance musicale préalable si l'enfant est candidat pour le CE1.**

Des admissions peuvent avoir lieu tout au long du cursus sous réserve que l'enfant ait atteint le niveau musical requis : les candidats en CE2 doivent entrer en IC2 en Formation Musicale, puis pour le CM1 en IC3 et enfin pour le CM2 en IC4.

Lors du test, les élèves présentent leur travail de la période en Formation Musicale (lectures et chant), et proposent une pièce instrumentale à partir de l'entrée en CM1.

Les enfants sont entendus par le directeur du conservatoire ou son représentant, les enseignants du conservatoire et la conseillère pédagogique de l'Education Nationale.

L'admission définitive en CHAM est prononcée au mois de juin par une commission présidée par l'inspecteur de l'académie ou son représentant et comprend le directeur du conservatoire ou son représentant, les directeurs des écoles élémentaires, les professeurs du conservatoire et de l'Education Nationale.

Le nombre de places est limité.

## **Existe-t-il des passerelles entre l'enseignement à horaires aménagés et l'enseignement à horaires extra-scolaires du conservatoire ?**

---

Tout élève faisant partie d'une classe à horaires aménagés est, de fait, élève du conservatoire et pourra poursuivre ses études musicales en horaires extra-scolaires\*.

De même, un élève en horaires extra-scolaires peut postuler pour une classe à horaires aménagés en cours de cursus si son niveau coïncide et selon les places disponibles.

*\*Attention, si votre enfant intègre un cursus extra-scolaire, celui-ci sera facturé conformément à la délibération n°24/410 du 20 juin 2024. (document à consulter sur le site du conservatoire de Lille)*

## **Quel est le coût de la scolarité ?**

---

**Elle est gratuite.** Seuls les frais de dossier sont dus et s'élèvent à 20 € pour l'année scolaire 2026/2027. Les familles doivent cependant acheter les manuels de formation musicale et les méthodes d'instrument personnelles. Pour les CHAM élémentaires, le conservatoire prête l'instrument, sous réserve de la disponibilité de celui-ci dans la taille adaptée et à condition que soit fournie par la famille une attestation d'assurance.

### **Quelques exceptions au prêt d'instrument :**

Le Conservatoire ne prête ni piano ni clavecin. Ils doivent être loués par l'intermédiaire d'un magasin de musique. Les claviers numériques et les synthétiseurs ne sont pas adaptés.

Les enfants qui pratiquent la flûte à bec doivent acheter leur instrument.

Les percussionnistes sont invités à venir travailler dans les studios du conservatoire car celui-ci ne prête pas les instruments de percussions étudiés.

**Dans tous les cas**, il est indispensable de consulter le professeur avant d'envisager l'achat d'un instrument.

## **Comment déposer une candidature ?**

---

L'inscription se fait au Conservatoire **du 9 mars au 10 avril 2026**. Les dossiers sont disponibles sur le site ([www.conservatoire-lille.fr](http://www.conservatoire-lille.fr)) ou au bureau 015 du conservatoire.

### Les pièces à joindre sont :

- Le dossier dûment complété avec une photo.
- Photocopie du livret de famille ou pièce d'identité recto-verso.
- Les bulletins de l'établissement musical fréquenté (sauf conservatoire de Lille) pour les élèves postulant à partir du CE2.
- La photocopie du livret scolaire de l'année 2025/2026 pour les enfants n'étant pas élèves des écoles Diderot et Lalo.

### La candidature sera effective dès réception des frais de dossier :

- Un chèque de 20 euros (non remboursable, cf art 31 du règlement intérieur) à l'ordre de « Régie centralisée enseignements artistiques »
- Si vous souhaitez payer en espèces ou en carte bleue, veuillez-vous présenter à la Régie des recettes du Conservatoire (2ème étage-bureau 202) 03 28 38 77 60. (*Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30, mercredi de 8h30 à 12h-13h30 à 17h30, jeudi de 13h30 à 17h*).

### Date de l'entretien d'admission

- Conservatoire de Lille, **Mercredi 6 mai 2026**.  
*(Une convocation sera envoyée avec horaire précis fin avril)*

### **Clôture des inscriptions : vendredi 10 avril 2026**

*Dossier à remettre au Conservatoire (bureau 015) aux horaires d'ouverture du secrétariat (le lundi, mardi et vendredi de 13h30 à 16h45, le mercredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h45 ; le jeudi de 13h30 à 17h45)*

**Renseignements** : Conservatoire, rue A. Colas, Lille Tél. : 03 28 38 77 46 ; [dcourault@mairie-lille.fr](mailto:dcourault@mairie-lille.fr)